



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 5919

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Date de dépôt : 17-09-2008

Date de l'avis du Conseil d'État : 07-10-2008

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
17-09-2008	Déposé	5919/00	<u>3</u>
07-10-2008	Avis du Conseil d'Etat (7.10.2008)	5919/01	<u>8</u>
09-10-2008	Avis de la Conférence des Présidents (09-10-2008)	5919/02	<u>11</u>
31-12-2008	Publié au Mémorial A n°165 en page 2318	5918,5919	<u>14</u>

5919/00

N° 5919**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006
concernant la participation du Luxembourg au renforcement de
la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

*(Dépôt: le 17.9.2008)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (17.9.2008)	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	2
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (15.9.2008)	3

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**
(17.9.2008)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 30 octobre 2009.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs ainsi que le commentaire des articles.

Je vous saurais gré de bien vouloir réserver un rang de priorité au projet de règlement grand-ducal élargi étant donné que la réglementation actuellement en vigueur expirera le 30 octobre 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*
Octavie MODERT

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 12 septembre 2008 et après consultation le 15 septembre 2008 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 30 octobre 2009.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de règlement a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La participation initiale du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban se fait sur base de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies et le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 détermine les modalités pratiques de la participation du détachement militaire luxembourgeois à la FINUL.

En date du 27 août 2008, le Conseil de sécurité a pris la résolution 1832 (2008) prorogeant le mandat actuel de la FINUL jusqu'au 31 août 2009 alors que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Cette prorogation du mandat de la FINUL avait été proposée par le Secrétaire général de l'ONU dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 21 août 2008, proposition faisant suite à une demande en ce sens, formulée par le Premier ministre libanais.

Etant donné que le Luxembourg entend continuer à participer à la FINUL sur base de la résolution précitée du 27 août 2008, il convient de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise dans le règlement grand-ducal.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er autorise le Luxembourg à continuer à participer au renforcement de la FINUL jusqu'au 30 octobre 2009.

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(15.9.2008)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé la prolongation de la participation en date du 15 septembre 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Lucien WEILER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5919/01

N° 5919¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006
concernant la participation du Luxembourg au renforcement de
la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(7.10.2008)

Par dépêche en date du 17 septembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Le règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 a déterminé les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, en relation avec la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La durée de cette participation s'étendait originellement du 15 septembre 2006 au 31 août 2007. Le règlement grand-ducal de base du 13 septembre 2006 a été modifié à trois reprises, d'abord par le règlement grand-ducal du 14 mars 2007, modifiant l'article 5 du règlement de base relatif à la mission du contingent luxembourgeois, ensuite par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2007, modifiant essentiellement les dispositions du règlement de base relatives à la durée de la participation luxembourgeoise (article 1er), au contingent luxembourgeois (article 2) et à la mission dudit contingent (article 5), et enfin par le règlement grand-ducal du 6 juin 2008 ayant de nouveau trait au contingent luxembourgeois et à sa mission (articles 2 et 5 du règlement de base).

L'objet du règlement grand-ducal sous avis est de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise qui vient à expiration le 31 octobre 2008. Le Conseil de sécurité des Nations Unies ayant, par sa résolution 1832 (2008), prorogé le mandat de la FINUL jusqu'au 31 août 2009, il est proposé de proroger la participation luxembourgeoise jusqu'au 30 octobre 2009. Le Conseil d'Etat s'interroge pour quelles raisons les auteurs ont choisi la date du 30 octobre 2009, au lieu du 31 octobre 2009. Le cas échéant, il y a lieu de redresser la date de l'expiration de la durée de la participation luxembourgeoise.

Le Conseil d'Etat attire l'attention sur le fait qu'il convient également (sous un point 2°) de modifier l'article 3 du règlement grand-ducal de base, qui, dans la teneur issue du règlement grand-ducal précité du 29 octobre 2007, dispose que

„La durée de la participation luxembourgeoise pourra être prolongée au-delà de la date du 31 octobre 2008 et ce dans l'hypothèse d'un prolongement du mandat de la FINUL“.

Enfin, le Conseil d'Etat se doit une nouvelle fois d'insister sur l'observation stricte des dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 précitée, en particulier de l'article 1er, paragraphe 2, en ce qu'il dispose que „la participation est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 octobre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

5919/02

N° 5919²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006
concernant la participation du Luxembourg au renforcement de
la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(9.10.2008)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 17 septembre 2008 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 30 octobre 2009.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration en date du 15 septembre 2008.

Par la suite, la Chambre a été saisie le 7 octobre 2008 de l'avis du Conseil d'Etat qui ne s'oppose pas à l'adoption du règlement grand-ducal sous avis.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte sous le bénéfice des observations proposées par le Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 9 octobre 2008

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

5918,5919

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 165**7 novembre 2008****S o m m a i r e**

Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	page 2318
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne EUFOR Tchad/ RCA en soutien des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine (MINURCAT)	2318
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 portant modification du règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurance	2319
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 concernant l'organisation des cours d'instruction civique à suivre pour être admis à la naturalisation	2319
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 concernant l'organisation des épreuves et l'attestation de la compétence de communication en langue luxembourgeoise parlée pour être admis à la naturalisation	2320
Règlements communaux	2322
